



**MARCHEPRIME**  
Une ville au cœur

**Nombre de Conseillers :**

en exercice : 25  
présents : 20  
votants : 24

Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le

19.05.2023



ID : 033-213305550-20230511-DEL2023\_44-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 11 mai à 20 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 05 mai 2023 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

**PRÉSENTS :** M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme GAILLET, M. LORRIOT, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme RUIZ, Mme PIRES, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, Mme BARQ SAAVEDRA, M. VANIGLIA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, M. CARDOSO, Mme SALHI, Mme MARTIN, M. GUICHENEY, M. MAILLARD

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

M. RECAPET a donné procuration à Mme BARQ SAAVEDRA  
Mme JAULARD a donné procuration à Mme FALCOZ-VIGNE  
Mme FARGE a donné procuration à Mme BRETTE  
M. COURTIN a donné procuration à Mme RUIZ  
Mme BERTOSSI a donné procuration à M. ROYER

**Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) :** Mme FALCOZ-VIGNE

.....  
**Délibération n°2023-44**

**Approbation du Compte Administratif 2022 du budget annexe équipement culturel La Caravelle.**

Monsieur Lorriot, adjoint aux finances expose que :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Maylis BATS, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-31 relatifs au vote du Compte Administratif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération n° 2023-44 approuvant le Compte de Gestion du Trésorier principal municipal relatif au budget annexe Equipement Culturel La Caravelle pour l'exercice 2022 ;

Vu la tenue de la Commission des Finances du 02 mai 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte Administratif 2022 du budget annexe Equipement Culturel La Caravelle, dressé par Monsieur Manuel Martinez, Maire ;

Considérant la présentation du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Compte tenu des éléments exposés et hors de la présence de Manuel MARTINEZ, Maire de Marcheprime ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2022 pour le budget annexe Equipement Culturel La Caravelle tel que détaillé en annexe ;
- **APPROUVE** le Compte Administratif tel que présenté lequel peut se résumer par le tableau ci-dessous ;

EXERCICE 2022	RESULTATS - BUDGET "EQUIPEMENT CULTUREL "					
	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
Libellé	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes
Soldes reportés	165 215,55 €			35 814,19 €	165 215,55 €	35 814,19 €
Réalisé	155 599,53 €	214 295,14 €	455 489,88 €	561 903,56 €	611 089,41 €	776 198,70 €
Solde d'exécution		58 695,61 €		106 413,68 €		165 109,29 €
Total	320 815,08 €	214 295,14 €	455 489,88 €	597 717,75 €	776 304,96 €	812 012,89 €
<b>RESULTAT DE CLÔTURE</b>	106 519,94 €			142 227,87 €		35 707,93 €
Restes à réaliser	450 859,00 €	189 026,00 €			450 859,00 €	189 026,00 €
Total général	771 674,08 €	403 321,14 €	455 489,88 €	597 717,75 €	1 227 163,96 €	1 001 038,89 €
Résultat global	368 352,94 €			142 227,87 €	226 125,07 €	

Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisé de l'exercice » et « restes à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture » et « résultat global ».

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus pour le budget concerné ;
- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les actions de formation aux élus, dont le tableau récapitulatif est joint au Compte Administratif du Budget annexe ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'au SGC de Belin-Beliet.

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.



La secrétaire de séance,

Laetitia FALCOZ-VIGNE



Le Maire,

Manuel MARTINEZ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.